

# CONSEIL MUNICIPAL

## **PROCES VERBAL**

de séance du lundi 26 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Le 26 septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Cécile GENOVESIO, Madame le maire.

Date de la convocation : le 21 septembre 2022

Membres qui ont pris part aux délibérations : 08 membres présents sur 05.

Présents : Cécile GENOVESIO, Jean-Damien MARMUSE, Marie-Claire MOURLEAU, Dominique BONNEU, Christèle BOE, Julien COYART, Alain MALGOUYRES, Laurent NORMANDIN-VARENNES,

Excusés : David BERAUX (donne pouvoir à C. GENOVESIO), Séverine BOUROUMEAU, José GOUVEIA, Marie-Rose MIRABEL, Sylvie POMIER (donne pouvoir à D. BONNEU)

Secrétaire de séance : Marie-Claire MOURLEAU

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du rapport de la CLECT**
- **Vote des taux de la taxe d'aménagement**
- **Autorisation de servitude pour l'alimentation transformateur à « Lombrère »**
  
- **Questions diverses**

#### 1. Approbation du rapport de la CLECT

La CLET, Commission locale d'évaluation des charges transférées, a pour mission de se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre l'Agglo et ses communes membres.

Suite à la fusion entre la PAPS et l'Agglo, et la modification des statuts de l'Agglo, certaines compétences comme la voirie par exemple, ont été transférées aux communes. Des attributions de compensation (AC) sont alors versées aux communes par l'Agglo pour compenser ces nouvelles charges.

Mme le Maire avait transmis aux élus, en préalable à cette réunion, le rapport du CLET, établi le 28 juin 2022 mentionnant les AC versées ou perçues par l'Agglo aux communes membres.

Pour la commune de St Caprais de Lerm, l'évaluation des charges proposées par la CLET est la suivante :

En fonctionnement

- AC 2021 : - 22 825 €
- Voirie : +17 395 €

**Soit une attribution de compensation 2022 versée par la commune à l'Agglo de 5403€**

En Investissement

- AC 2021 : 0 €
- Voirie : +32 304 €

**Soit une attribution de compensation 2022 versée par à l'Agglo à la commune de 32 304€**

Mme le Maire propose aux élus de se prononcer sur la validation de ce rapport  
Les élus sont appelés à voter, le rapport de la CLET est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2022\_44

## **2. Vote des taux de la taxe d'aménagement**

La réforme fiscale 2022, impose un partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'agglomération.

Une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune devra donc être reversée à l'Agglo. Cette taxe est payée par les habitants pour toute nouvelle construction, dès l'achèvement des travaux. Le taux de 2% a été fixé en 2014 et n'a pas évolué depuis.

Le versement d'une partie de cette taxe à l'Agglo va donc diminuer les recettes de la commune. Afin de limiter cet impact et compte tenu que le taux appliqué est un des plus faibles de l'AGGLO, Mme le Maire propose d'augmenter ce taux à 2.5% pour l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, seuls les abris de jardin de moins de 20 m2 seront exonérés.

Les élus considèrent que ce choix permettra

- de maîtriser la fiscalité avec une faible augmentation du taux,
  - de maintenir un niveau de ressources identique pour la commune
- Ils sont favorables à l'unanimité, à l'application de ce nouveau taux à 2.5% et valident l'exonération des abris de jardins de moins de 20m2 sur toutes les zones.

Délibération 2022\_45

## **3. Servitude pour l'alimentation d'un transformateur à « Lombrère »**

Le réseau électrique doit être renforcé pour suralimenter les maisons construites « route de Cassou ». Pour ce faire, un nouveau transformateur doit être installé aux abords du village. Il était initialement prévu près de l'abri bus Route de Cassou, mais après études, TE 47 propose de l'installer au bord du ruisseau près du transformateur déjà existant près du pont.

Les élus sont favorables à cette modification d'implantation.

Délibération 2002\_46

#### **4. Questions diverses**

##### **École : Budget transport pour la piscine**

Les enseignantes proposent d'amener tous les enfants de l'école à la piscine AQUASUD du 19 janvier au 3 février 2023. 10 séances de natation sont prévues, 1 séance par jour pendant 10 jours consécutifs.

65 personnes (élèves, enseignants et accompagnateurs) vont se rendre à la piscine. Un bus sera nécessaire ainsi que quelques voitures personnelles pour compléter.

Les frais de transport en bus sont de 135€ par jour pour un bus. Compte tenu que dans le budget primitif de 2022 il avait été prévu 1600€ de frais de transports pour l'école, les élus sont favorables au financement du transport.

Mme le Maire fait remarquer que les enfants auront très peu de temps pour déjeuner car ils devront être à AQUASUD à 14H. Un pique-nique sera donc servi à certains élèves, en classe ou à la salle des fêtes, car les 2 services consécutifs à la cantine ne seront pas possibles.

##### **Comité de fêtes**

Au vu du succès grandissant des animations qu'il propose, le Comité des fêtes, souhaiterait que la mairie investisse dans des tables « mange debout » supplémentaires. Ces tables pourraient également être mises à disposition des personnes qui louent la salle des fêtes.

Après discussion, les élus se mettent d'accord pour que la mairie finance 6 tables supplémentaires.

##### **Vœux 2023**

Les vœux 2023 auront lieu le dimanche 22 JANVIER à 11h00 à la salle des fêtes

##### **Mouvement Jeunesse Monte le Son**

Le Mouvement Jeunesse Monte le Son a été créé pour et par les jeunes de Lot-et-Garonne.

MJMLS a pour vocation de permettre à tous les jeunes de se faire entendre et de prendre une place au cœur de la construction du territoire de demain.

Leurs projets et actions portent sur la :

- Valorisation de l'engagement des jeunes
- Information jeunesse
- Accompagnement des projets portés par les jeunes
- Accueil et accompagnement de volontaires en service civique
- Accompagnement de la vie associative étudiante
- Animation de médias locaux destinés aux jeunes (Magazine et Web Radio)
- Formations des bénévoles
- Prévention en milieu festif
- Wild Bus : un projet itinérant pour "aller vers"
- Espace d'expression
- Animation de la vie locale

Le WILD BUS, bus itinérant, démarre son « périple » sur Agen EST, il fera donc une halte sur Saint Caprais de Lerm prochainement.

### **Référent handicap**

Mme Bonneau a participé à une réunion sur le Handicap au Centre de Gestion. Au cours de cette réunion il a été décidé de nommer dans toutes les communes un référent handicap. Les « fonctions de ce référent seront précisées dans une lettre de mission à paraître.

- **Date du prochain conseil municipal** : lundi 7 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close.

Délibérations prises :

2022-44 : Approbation de la CLECT	Approuvée à l'unanimité
2022-45 : Vote du taux de la taxe d'aménagement	Approuvée à l'unanimité
2022-46 : Autorisation de servitude pour le transformateur de « Lombrère »	Approuvée à l'unanimité

Liste des membres présents ayant pris part aux délibérations :

GENOVESIO	Cécile	
BONNEU	Dominique	
BEREAUX	David	Procuration à C. GENOVESIO
BOUROUMEAU	Séverine	Absent
BOE	Christèle	
COYART	Julien	
GOUVEIA	José	Absent
MALGOUYRES	Alain	
MARMUSE	Jean-Damien	
MIRABEL	Marie-Rose	Absent
MOURLEAU	Marie Claire	
NORMANDIN-VARENNE	Laurent	
POMIER	Sylvie	Procuration à D. BONNEU